

une augmentation considérable de salaire. Je demanderai à quelle époque de l'existence parlementaire de ce pays, les luttes de partis sont devenues assez chaudes pour qu'un député se soit dégradé par des diffamations de la magistrature d'Ontario, même à propos de questions soulevées entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, en insinuant que l'esprit des juges a été influencé parce que le gouvernement provincial ajoutait à leurs salaires. Je demanderai si les critiques de l'honorable député étaient parfaitement loyales à l'égard du gouvernement ou de l'officier plus particulièrement mentionné. Si l'on n'avait pas l'intention de critiquer la manière dont le procès a été conduit, comme ayant été injuste, à cause de ces considérations, je demanderai pourquoi ces critiques ont été introduites dans le débat. Je demanderai pourquoi l'on affaiblirait par de pareilles critiques la confiance du public au sujet de l'administration de la justice par ces tribunaux, si ce n'est dans le but de montrer au parlement que le procès a été conduit injustement.

L'honorable député a dit que l'on aurait dû faire disparaître ces difficultés. Il a donné à entendre, ai je compris—j'admets que c'est la conclusion que j'ai tirée de ces paroles, plus que des paroles mêmes—qu'il aurait mieux valu, au cours de la dernière session, eu égard aux difficultés qui s'étaient élevées au Nord Ouest, que le gouvernement eût établi là des tribunaux spéciaux pour le procès de ces délinquents. Il a dans tous les cas dit clairement que le devoir du gouvernement était de faire une législation spéciale relativement à ces tribunaux. Je demanderai à la Chambre si, après la perpétration du crime, après que Riel fut venu dans ce pays et eut souillé ses mains du sang de nos concitoyens, et après la suppression de la rébellion, le gouvernement eût changé la loi, établi de nouveaux tribunaux et placé le criminel dans une position différente de celle où il se trouvait lorsqu'il vint au pays,—je demanderai à la Chambre si, dans ce cas, l'on n'aurait pas été d'avis, d'un bout à l'autre du Canada, que nous aurions passé une loi *ex post facto* et commis une injustice que l'on aurait pas dû commettre à l'égard du plus vil criminel du pays. C'est là, M. l'Orateur, mon opinion sur ce point, mais je puis l'appuyer aussi d'une autorité. Il y a deux ou trois mois, un homme qui discutait les questions publiques avec beaucoup d'habileté dans une partie de ce pays pas très éloignée d'ici, traita les diverses phases de ce procès. C'était un homme capable d'apporter à la discussion de ces questions une longue expérience et de grandes capacités, qui sont connues dans toutes les parties du pays. Il avait ceci, de plus, ceci pour le recommander—je ne dirai pas que c'était l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), je ne puis guère croire que c'était lui, lorsque je lis son discours, mais il portait du moins le même nom, et cet homme a dit relativement à ce procès, relativement à cette même critique que l'on avait alors répondue, relativement à cette même proposition, qu'il aurait mieux valu que ce gouvernement eût passé une législation spéciale au sujet de ces tribunaux :

Mais je ne dis pas que le gouvernement mérite d'être censuré pour avoir fait instruire le procès du prisonnier devant le tribunal établi par la loi existante, bien que je puisse regretter que ces lois n'offrissent pas un tribunal plus satisfaisant.

Il est un autre point, M. l'Orateur, sur lequel on a contesté la justice du procès. Il a été dit que Louis Riel appartenait à la religion catholique romaine, le fait que la couronne a refusé le seul juré catholique romain était suspect. Je n'ai que ceci à dire, M. l'Orateur—et je le dis d'après les avocats qui ont conduit cette cause de la part de la couronne—c'est qu'avant que cette assertion eût été faite dans cette Chambre, les avocats de la couronne ignoraient quel était la religion de cet homme. Je puis assurer